



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI BUS DE LA VILLE DE CONFOLENS

ENTRE :

La commune de Confolens, Place Henri Coursaget 16500 CONFOLENS
Représentée par Jean-Noël DUPRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° du
Conseil Municipal en date du 20 septembre 2016
Ci-après dénommée la Commune,
D'une part

ET :

L'association dénommée :
Représentée par son Président
Ci-après dénommé le bénéficiaire,
D'autre part
Vu la demande formulée par le bénéficiaire ci-dessus désigné,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations de Confolens, la commune s'est dotée d'un véhicule 9 places dans le cadre du développement des activités nautiques.

Elle souhaite optimiser l'utilisation de ce matériel en le mettant à disposition des associations de la commune.

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

Article 1 : Désignation du véhicule

Minibus de 9 places conducteur compris.

Stationné aux ateliers techniques de Confolens

Marque : PEUGEOT Type : BOXER N° immatriculation : BY-655-FL

Article 2 : Période de prêt aux associations

Le véhicule est mis à disposition aux associations en priorité sur les week-ends entre le 1^{er} octobre et le 31 mai. Pour répondre aux besoins spécifiques, le minibus pourra être mis à disposition en semaine et pendant les vacances scolaires dans le cadre de missions particulières.

La commune se réserve le droit de mettre fin à ce service sur simple décision du conseil municipal et sans préavis.

Article 3 : Type de transport

Le véhicule est prêté uniquement pour le transport de personnes pour des déplacements sur le territoire français en lien avec l'activité de l'association à laquelle elle adhère.

Article 4 : Associations bénéficiaires

Les associations bénéficiaires sont par ordre de priorité :

- associations sportives pour les écoles sportives des mineurs
- autres associations sportives.
- ensemble des autres associations.
- établissements scolaires dont IME

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION**Article 5 : Rappels fondamentaux**

Le conducteur devra utiliser le véhicule en « bon père de famille » et respecter le code de la route. Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord et ne doit en aucun cas être utilisé au transport de marchandises.

Article 6 : couverture des risques

L'association devra prendre à sa charge les frais de franchise mais le véhicule reste assuré par la ville.

L'emprunteur reste responsable des passagers.

En cas de sinistre responsable, c'est l'assurance de l'emprunteur qui fait foi. Les responsabilités de l'emprunteur sont totales si les règles de la présente convention ou du code de la route ne sont pas respectées (conducteur non habilité,...).

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale du conducteur est totale.

En cas de panne ou d'accident, l'utilisateur devra en informer l'accueil de la Mairie de Confolens dans les meilleurs délais

En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, l'association devra en informer la mairie au plus vite.

En cas d'accident aux torts de l'emprunteur, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis à l'assurance de l'association. Une copie devra être transmise à l'accueil de la Mairie de Confolens dans les plus brefs délais.

La Mairie de Confolens se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule pendant l'année en cours. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

Article 7 : Etat du véhicule

L'emprunteur s'engage à remplir une fiche technique lors de l'enlèvement du véhicule et lors de sa restitution (cf. fiche technique en annexe 1).

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant effectué. Il sera rendu dans le même état.

Article 8 : Durée et distance maximale de mise à disposition

La durée du prêt du véhicule ne pourra dépasser 2 jours consécutifs.

Le rayon de déplacement ne pourra dépasser 500 kms et le total du déplacement ne pourra pas excéder 1000 km.

Toutefois, des demandes exceptionnelles (prêt plus long, nombre de kms plus important) pourront être faites auprès de la Mairie de Confolens qui seront étudiées soit par l'adjoint référent soit en réunion d'adjoints au cas par cas.

Article 9 : Réservation

L'emprunteur candidat devra remplir un exemplaire vierge de convention de mise à disposition.

Après l'avoir rempli, l'emprunteur devra retourner cette convention à l'accueil de la Mairie de Confolens en y joignant la fiche de renseignement (annexe 2) ainsi que la photocopie des permis de

AR PREFECTURE

016-200054047-20160920-2016_09_20_20-DE

reçu le 03/10/2016

conduire

Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie du permis de conduire au moment de la signature de la convention ne pourra conduire le véhicule.

Le(s) conducteur(s) devront être âgés de plus de 21 ans, être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans. Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que la destination prévue.

Cette demande sera soumise à l'approbation des personnes habilitées à signer la présente convention.

En cas de désistement, l'emprunteur devra prévenir la mairie de Confolens au moins une semaine à l'avance.

Dans le cas contraire, il s'engage à payer le kilométrage qu'il avait prévu de faire sauf cas de force majeure laissé à l'interprétation du maire ou de l'adjoint à la vie associative.

En cas de problèmes techniques, la Mairie de Confolens se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et en informera l'association dans les meilleurs délais.

Article 10 : Période de réservation

La demande de réservation devra être faite au moins 2 semaines avant la date d'utilisation auprès l'accueil de la Mairie de Confolens par courrier ou courriel.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée dans un 1er temps à l'association ayant le moins utilisée le véhicule sur l'année en cours puis si besoin elle sera fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

5 demandes par an sont autorisées.

Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée qu'en cas de disponibilité du véhicule et après validation des personnes habilitées à signer cette convention. La validation ou l'infirmité du prêt de véhicule sera faite par l'accueil de la Mairie de Confolens une semaine avant la date d'utilisation.

Article 11 : Enlèvement et retour du véhicule.

En semaine, le véhicule sera retiré sur rendez-vous directement aux ateliers des services techniques, aux jours et horaires d'ouverture de ceux-ci.

La remise des clés sera assurée par un agent municipal.

Lors de la prise du véhicule, l'association devra s'assurer, de l'état du véhicule, de la présence dans le véhicule de la carte grise, de l'assurance du véhicule, des indications du carburant à utiliser et que le plein est fait.

La 1^{ère} réservation ne sera effective qu'après la remise d'un chèque de caution de 500 € établi à l'ordre du trésor public et de l'attestation d'assurance responsabilité civile. Si les dates notées sur l'assurance ne correspondent pas aux dates de mise à disposition du véhicule, celui-ci ne pourra être emprunté.

Ces documents devront être remis lors de la signature de la présente convention.

CHAPITRE III : TARIF

Article 12 : Tarification

Le prêt du véhicule est soumis à une participation aux frais de 0,20 €/km hors frais de carburant.

CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**Article 13 : Responsabilité de l'utilisateur**

L'emprunteur devra remplir un exemplaire vierge de convention de mise à disposition lors de la première réservation qui sera valable pour une durée de 1 an de septembre à septembre.

Article 14 : Responsabilité de l'utilisateur

Le chèque de caution ne sera pas restitué si tout défaut de nettoyage (taches de nourriture, chewing-gum collé sur les sièges,...) et/ou le plein de carburant non effectué sont constatés au retour du véhicule.

De même, le chèque de caution ne sera pas restitué en cas de quelconque dégradation du véhicule par l'emprunteur.

Une facture correspondant aux frais engagés par la mairie de Confolens pour la remise en état du minibus ou pour le plein de carburant sera délivrée à l'emprunteur en cas de non-respect de cet article.

Article 15 : Résiliation

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé,...) entraîne la possibilité à la Mairie de Confolens de refuser tout nouveau prêt pour l'année en cours.

Article 16 : Litiges

En cas de litiges, les parties cherchent à trouver une solution amiable.

Dans le cas contraire, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Confolens, le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune

Le Maire

Pour l'association

Son Président